



Le 2 juin 2026

Par courriel

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
16^e étage
1001, boul. Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

C. élec. : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Suivi administratif 2025 de la décision D-2021-007

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (« le Distributeur ») fait suite à la décision D 2021-007 de la Régie de l'énergie, dans laquelle elle ordonnait le dépôt du suivi relatif à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de bloc pour les clients sous le seuil de 50 kW, ainsi que le suivi relatif aux périodes d'effacement des clients dont les abonnements sont assujettis au tarif CB pour la période d'hiver 2024-2025.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

Simon Turmel, avocat

ST/im

p.j.